**Le numérique dans l’art. Pierre Berger.**

**Les conséquénces du bit/Les dispositifs**

# Les dispositifs

Jusqu’à l’arrivée du numérique, l’art s’inscrit pour l’essentiel dans deux dispositifs :

- l’objet d’art
- le spectacle.

Ils sont bien marqués et différenciés

**Dans l’espace**

L’objet a un lieu déterminé, à domicile, dans un lieu public, dans un musée, dans un coffre fort ; dans le cas favorable, on l’a « chez soi », on le voit quotidienneement.

C’est le cas de la peinture (gravure, photographie), de la sculpture

. le spectacle se passe dans un lieu aménagé à cet effet, en général public, ou commercial, pour un public plus ou moins large ; il faut se déplacer pour y aller.

. les lieux sont différenciés selon le type d’art : théâtre, cirque, cinéma

C’est le cas du concert, du théâtre, du ballet, du cirque

**Dans le temps**

- l’objet est stable, immuable, si possible pérenne

- le spectacle se produit à un moment déterminé, éventuellement avec des cycles (hebdomadaire, annuel)il n’est jamais tout à fait le même

**Dans les humains impliqués dans sa production**

- l’objet est l’œuvre d’un auteur, en général seul, même s’il se fait aider de spécialistes, ou travaille (ou dirige) un atelier

- le spectacle requiert le plus souvent une équipe, avec un auteur, voire plusieurs (réalisateur du film Vs. compositeur de la musique), orchestre, ouvreuses, etc.

. il y a des effets collectifs du fait qu’on est ensemble dans ce lieu ; supporters, etc. La bataille d’Hernani.

Dans les deux cas, il y a une sorte d’immédiateté corporelle. On peut toucher l’objet d’art chez soi. On entend directement, on pourrait même toucher les acteurs, les instrumentistes…

La spécialisation. Formation, curricula, corporations.

Par type d’art.
Composition/interprétation

**Dans son statut juridique**

- l’objet d’art est une chose, on en jouit comme on veut (usus et abusus) ; on peut même le détruire ; on peut évidemment le vendre et l’acheter. Il relève du droit privé, sauf s’il est protégé.

- le spectacle est un service, relevant du droit du public, naturellement encadré, surveillé par les pouvoirs publics.
. le droit d’auteur

# Les cas intermédiaires

Le livre, la gravure, le disque
copyright

# Le dispositif numérique

Le numérique apporte un dispositif radicalement différent, avec l’écran connecté. D’abord poste de radio, puis TV, puis ordi, puis téléphone.

Il ne se conçoit pas sans un réseau.

Dans l’espace : il est à domicile, ou porté par l’utilisateur. Mais le réseau est délocalisé, mondial, cloud.

. le poste est le même pour tous les arts, il apporte l’image et le son, voire plus avec des dispositifs ad hoc

Dans le temps : il est disponible en permanence ; le réseau aussi

Dans l’équipe. les humains impliqués sont l’utilisateur, éventuellement personne d’autre avec un outil automatisé, des robots..
Inversement, presque la planète entière fait partie du spectacle. Le fait que des milliards de personnes regardent un match mondial a son importance sur son déroulement, sa présentation.

Les conséquences de la numérisation
- la coupure, blessure ; toujours désir de retrouver le corporel, l’indifférencié, l’ineffable

* Toutes les technologies font l’affaire. Une musique, autrefois, avait un support spécifique, le disque, puis le CD. Aujour’hui elle peut être sur n’importe quoi, mémoire RAM de l’ordinateur, CD, bluray, … voire simplement train d’ondes dans l’espace
* Une œuvre a sa propre vie. L’horloge de l’ordinateur la fait vivre localement (l’espace de l’écran)
* La fin de l’original
* Concentrationdans une station
* Convergence vers le transmédia. Mais les résistances. Database et corporéité. ² »(çè(‘&SFHK/ 2>Waq<